



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CLAYTON TEBUCON***

de la société CLAYTON PLANT PROTECTION LTD
enregistrée sous le n° 2025-1128

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom TEBBIT.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	CLAYTON TEBUCON TEBBIT
Type de produit	Générique
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION LTD Bracetown Business Park CLONEE DUBLIN 15 Irlande
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	250 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	049-2024.01
Numéro d'AMM	2240569
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/05/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C644...